

Sanofi place un emprunt obligataire de 2 milliards de dollars

Paris, France - Le 13 juin 2018 - Sanofi a placé avec succès une émission obligataire en 2 tranches d'un montant de 2 milliards de dollars US :

- 1 milliard de dollars US à taux fixe, échéance 19 juin 2023, portant intérêt au taux annuel de 3,375%,
- 1 milliard de dollars US à taux fixe, échéance 19 juin 2028, portant intérêt au taux annuel de 3,625%.

L'offre a été effectuée dans le cadre d'un programme d'émission obligataire publique (*shelf registration statement*) enregistré auprès de la *Securities and Exchange Commission* des Etats-Unis (SEC) le 15 mars 2016.

Sanofi affectera le produit net de l'émission de ces obligations aux besoins généraux de la société, en ce compris le remboursement d'emprunts existants.

Barclays Capital Inc. et Morgan Stanley & Co. LLC ont agi en qualité de coordinateurs globaux de l'opération. Barclays Capital Inc., Citigroup Global Markets Inc., Deutsche Bank Securities Inc., Morgan Stanley & Co. LLC et MUFG Securities Americas Inc. ont agi en qualité de chefs de file de l'opération.

À propos de Sanofi

La vocation de Sanofi est d'accompagner celles et ceux confrontés à des difficultés de santé. Entreprise biopharmaceutique mondiale spécialisée dans la santé humaine, nous prévenons les maladies avec nos vaccins et proposons des traitements innovants. Nous accompagnons tant ceux qui sont atteints de maladies rares, que les millions de personnes souffrant d'une maladie chronique.

Sanofi et ses plus de 100 000 collaborateurs dans 100 pays transforment l'innovation scientifique en solutions de santé partout dans le monde.

Sanofi, Empowering Life, donner toute sa force à la vie.

Relations médias

Laurence Bollack
Tel.: +33 (0)1 53 77 46 46
mr@sanofi.com

Relations investisseurs

George Grofik
Tel.: +33 (0)1 53 77 45 45
ir@sanofi.com

AVERTISSEMENT

Cette communication ne constitue ni une offre de vente ni une sollicitation d'une offre d'achat de titres, et il n'y aura pas de vente de titres dans une juridiction au sein de laquelle une telle offre, sollicitation ou vente serait illégale avant tout enregistrement ou toute qualification en application de la réglementation boursière d'une telle juridiction.

Une copie du prospectus écrit, établi conformément aux exigences de la Section 10 du US Securities Act de 1933, tel qu'amendé, peut être obtenue auprès de Sanofi, 54 rue la Boétie, 75008, Paris, France.

RESTRICTIONS RELATIVES AUX INVESTISSEURS DE DETAIL DE L'EEE – Les titres ne sont ni ne seront destinés à être offerts ou vendus, ou mis à disposition, et ne doivent ni ne devront être offerts, vendus ou autrement mis à disposition de tout investisseur de détail dans l'Espace Economique Européen ("EEE"). Pour les besoins du présent paragraphe, un "investisseur de détail" se définit comme une (ou plusieurs) personne(s) qui est (sont) un (des) (i) client(s) de détail tel(s) que défini(s) au point 11 de l'Article 4(1) de la Directive 2014/65/UE ("MiFID II") ; ou (ii) consommateur(s) au sens de la Directive 2002/92/CE ("IMD"), lorsque ce(s) consommateur(s) n'est (ne sont) pas qualifié(s) de client(s) professionnel(s) tel que ce terme est défini au point 10 de l'article 4(1) de MiFID II ; ou (iii) n'est (ne sont) pas un (des) investisseur(s) qualifié(s) tel(s) que défini(s) dans la Directive 2003/71/CE (telle qu'amendée, la "Directive Prospectus"). En conséquence, aucun document d'information clé, requis, conformément au Règlement (UE) n°1286/2014 sur les documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail (le « Règlement PRIIPs ») pour offrir ou vendre les obligations ou les mettre à disposition des investisseurs de détail dans l'EEE, n'a été ni ne sera préparé et en conséquence offrir ou vendre les obligations ou les mettre à disposition de tout investisseur de détail pourrait être interdit conformément au Règlement PRIIPs.

Ce communiqué de presse est adressé et destiné uniquement (i) aux personnes situées en dehors du Royaume-Uni ou (ii) aux professionnels en matière d'investissement au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (l'« Order ») ou (iii) aux sociétés à capitaux propres élevés (high net worth companies) et autres personnes à qui ce communiqué peut être valablement adressé au sens de l'article 49(2)(a) à (d) de l'Order (toutes les personnes visées ci-dessus étant définies comme les « personnes habilitées »). Les obligations sont uniquement disponibles pour les personnes habilitées et toute invitation, offre ou incitation à souscrire, acheter ou acquérir par un moyen quelconque de telles obligations sera suivie d'effet uniquement s'il s'agit d'une personne habilitée. Toute personne qui ne possède pas la qualité de personne habilitée ne doit pas se reposer ou agir sur le fondement de ce document ou sur l'une quelconque des informations qu'il contient.

Aucun prospectus (en ce inclus tout amendement, supplément, ou remplacement d'un prospectus) ni aucun autre document d'offre n'a été préparé dans le contexte de l'émission des obligations qui aurait été approuvé par l'Autorité des marchés financiers ou par toute autre autorité compétente d'un autre Etat partie à l'accord sur l'EEE et notifié à l'Autorité des marchés financiers; aucune obligation n'a été offerte ou vendue ou ne sera offerte ou vendue, directement ou indirectement, au public en France; ni le prospectus ni aucun document d'offre relatif aux obligations n'a été distribué ou ne sera distribué au public en France; de telles offres, ventes ou distributions n'ont été faites et ne devront être faite en France qu'à destination des personnes agréées en qualité de prestataires de services d'investissement pour le compte de tiers, d'investisseurs qualifié, à l'exception des personnes physiques, investissant dans chacun des cas pour leur compte propre, tel que défini aux articles L. 411-2, D. 411-1, D.744-1, D. 754-1 et D. 764-1 du Code monétaire et financier. La distribution directe ou indirecte au public en France de toute obligation ainsi acquise ne pourra être faite que dans les conditions prévues par les articles L. 411-1, L. 411-2, L. 412-1 et L. 621-8 à L. 621-8-3 du Code monétaire et financier et de la réglementation applicable y afférent.

Déclarations Prospectives

Toutes les déclarations effectuées dans ce communiqué de presse qui ne constituent pas des faits

historiques, y compris les déclarations concernant les estimations et les attentes de Sanofi sont des déclarations prospectives et doivent être évaluées comme telles. Les déclarations prospectives comprennent des déclarations pouvant porter sur les projets, les objectifs, les stratégies, les buts, les événements futurs, les revenus ou performances futurs de Sanofi et sur d'autres informations qui ne constituent pas des informations historiques. Sanofi ne prend aucun engagement de mettre à jour ou de modifier les informations ci-dessus, sous réserve de la réglementation applicable, et décline spécifiquement toute responsabilité à cet égard.

Informations supplémentaires

Cette communication ne constitue ni une offre de vente ni une sollicitation d'une offre d'achat de titres, et aucune vente de titres ne sera faite dans une juridiction au sein de laquelle une telle offre, sollicitation ou vente serait illégale avant tout enregistrement ou toute qualification en application de la réglementation boursière d'une telle juridiction. Aucune offre de titres ne sera faite sauf en vertu d'un prospectus remplissant les exigences du US Securities Act de 1933, tel qu'amendé, ou d'une exemption à l'obligation d'établissement d'un tel prospectus.